



2025

# CATALOGUE DES FORMATIONS



Fédération Départementale  
des Chasseurs du Morbihan

PARC D'ACTIVITÉS DU TÉNÉNIO  
6 ALLÉE FRANÇOIS-JOSEPH BROUSSAIS  
C.S. 92409 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 11 20  
E-mail : [contact56@chasseurdefrance.com](mailto:contact56@chasseurdefrance.com)  
Site web : [www.chasserenbretagne.fr](http://www.chasserenbretagne.fr)



# LE MOT DU PRÉSIDENT

L'activité cynégétique est une activité de loisir. Elle nécessite une formation initiale (celle du permis de chasser) qui reste néanmoins une formation minimum de l'examen.

Le chasseur/responsable d'association peut et doit se former régulièrement pour acquérir de nouvelles connaissances pour sa sécurité et celle des autres et ou pour diversifier ses modes de chasse.

Le catalogue est le reflet de la politique de la Fédération en matière de formation.

Les formations 2025 en Morbihan sont :

## **Pour la sécurité :**

- Formation à la sécurité à la chasse en battue
- Formation au tir à balles au fusil de chasse/ciblage

## **Pour l'amélioration des connaissances :**

- Formation au piégeage en vue de l'agrément
- Formation au piégeage du sanglier
- Formation à la réalisation de l'examen initial du gibier sauvage
- Formation prévention et secours civique (PSC1) - Nouveau !
- Formation pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique de garde chasse particulier
- Formation continue des garde-chasse particuliers
- Formation pour l'obtention du brevet « grand gibier » (organisée par l'ADCGG 56)

## **Pour diversifier ses modes de chasse :**

- Formation à la chasse à l'arc

Le nombre de places étant limité, seules les premières inscriptions complètes (bulletin et chèque) seront retenues.

Les prix indiqués dans ce catalogue sont fixés pour les adhérents de la FDC 56.

Pour les personnes non adhérentes à la FDC 56, le prix est à multiplier par 2.

Pour toute absence non justifiée, la Fédération ne procédera à aucun remboursement.

Je compte sur votre vigilance et votre compréhension pour que les samedis soient réservés en priorité aux personnes ayant une activité professionnelle.

La Fédération se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

En espérant que ces formations répondent à vos attentes ou curiosité, je vous souhaite de belles heures de chasse, en toute sécurité.

Le Président,  
Maurice JOUBAUD



# LA SÉCURITÉ À LA CHASSE EN BATTUE

Le développement de la chasse aux grands gibiers dans notre département entraîne une augmentation de la pratique de chasse collective (battue) .

En matière de sécurité, nous nous devons de former un maximum de chasseurs et maintenir nos efforts.

Il nous paraît important de mettre en place une formation pouvant aider les responsables à organiser les battues dans des conditions de sécurité optimum.



Vendredi 24 janvier 2025  
Vendredi 21 février 2025  
Vendredi 21 mars 2025  
Samedi 06 septembre 2025  
Samedi 18 octobre 2025  
Vendredi 21 novembre 2025  
Samedi 13 décembre 2025



1 journée



50€



lieu-dit "Goh Menhir"  
à ST JEAN BRÉVELAY (56)



Prévoir pique-nique

## Programme de la formation:

- ✓ Les responsabilités
- ✓ Avant la battue
- ✓ Consignes de sécurité
- ✓ Accident pendant la battue
- ✓ Manquement aux règles de sécurité
- ✓ Intervention du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

## PUBLIC CONCERNÉ

RESPONSABLES DE L'ENCADREMENT DE CHASSES COLLECTIVES (BATTUES), PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS, DÉLÉGUÉS RESPONSABLES DE BATTUES, CHEFS DE LIGNE.



# TIR À BALLES AU FUSIL DE CHASSE/CIBLAGE

La Fédération des chasseurs organise des séances de ciblage « tir à balles » afin que chaque participant apprécie la précision de leur tir à balles. Cette formation s'inscrit dans une double optique de sécurité à la chasse et d'efficacité des tirs.

Il sera possible d'acheter sur place 8 balles (4 types différents) de calibre 12 (20 € à régler sur place). Chaque participant devra se munir de son fusil (déchargé et sous housse), de son permis de chasser validé pour la saison en cours ainsi qu'éventuellement des balles qu'il utilise habituellement.



Jeudi 30 janvier 2025  
Lundi 24 février 2025  
Lundi 24 mars 2025  
Lundi 30 juin 2025  
Lundi 08 septembre 2025  
Lundi 20 octobre 2025  
Lundi 03 novembre 2025  
Lundi 24 novembre 2025



1/2 journée



20€ à l'inscription  
+ 20 € à régler sur place si  
achat d'un lot de balles  
calibre 12



lieu-dit Goh Menhir  
à ST JEAN BREVELAY (56)

## PUBLIC CONCERNÉ

TOUTE PERSONNE DÉTENTRICE D'UN PERMIS DE CHASSER VALIDÉ.



# PIÉGEUR AGRÉÉ



Jeudis 20 et 27 février 2025  
Lundi 02 et mardi 10 juin 2025  
Mardis 21 et 28 octobre 2025



2 journées obligatoires



80 €



lieu-dit "Goh Menhir"  
à ST JEAN BRÉVELAY (56)

Toute personne qui utilise des pièges (hors lutte ragondins et rats musqués) doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée.

Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national.

L'agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage organisée par la Fédération.

Les programmes de formation font l'objet de protocoles établis par les organismes qui la dispensent et soumis à l'approbation du préfet.

La formation doit comporter au moins seize heures, parmi lesquelles les thèmes suivants sont abordés:

- ✓ connaissance des espèces recherchées
- ✓ connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et condition d'utilisation
- ✓ manipulation des pièges
- ✓ connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés
- ✓ application des connaissances

## PUBLIC CONCERNÉ

TOUTE PERSONNE TITULAIRE OU NON DE SON PERMIS DE CHASSER AYANT AU MOINS 15 ANS (LES MINEURS DOIVENT FOURNIR UNE AUTORISATION DE LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL) DÉSIRANT PRATIQUER LE PIÉGEAGE. (L'AGRÉMENT NE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE SEIZE ANS CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 29/01/2007 MODIFIÉ).



# PIÉGEAGE DU SANGLIER



Jeudi 22 mai 2025  
Lundi 13 octobre 2025



1/2 journée



50€



lieu-dit "Goh Menhir"  
à ST JEAN BRÉVELAY (56)

L'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 permet désormais le piégeage du sanglier. En Morbihan, le sanglier est classé ESOD (espèces susceptible d'occasionner des dégâts). Le préfet peut donc décider de faire procéder à des opérations de piégeage sous réserve que le détenteur du droit de destruction obtienne une autorisation individuelle préfectorale.

Pour piéger le sanglier, le piégeur devra être en possession d'un permis de chasser validé pour la saison en cours, avoir suivi la formation spécifique du piégeage du sanglier et se conformer aux dispositions légales de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 (retour de bilans, etc.).

✓ **Le piégeur** devra :

- être agréé par arrêté préfectoral
- être détenteur du permis de chasser

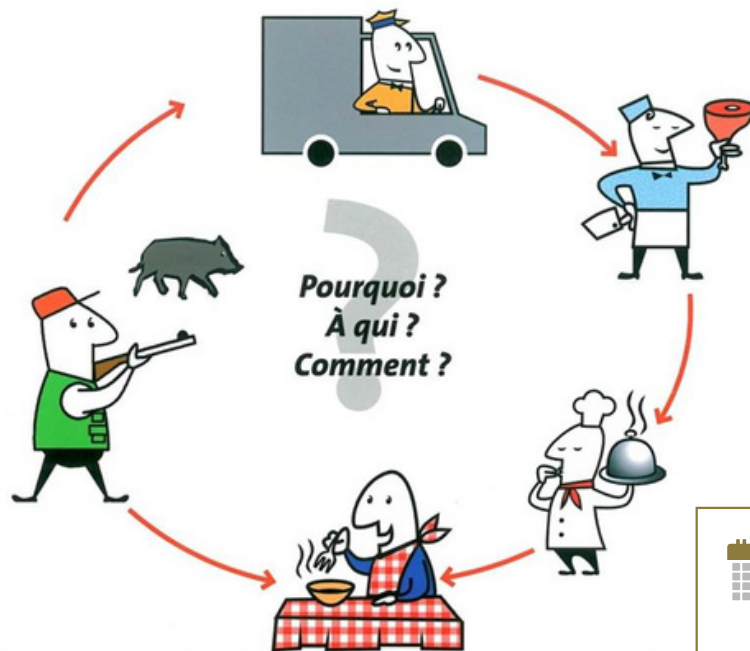
✓ **Le programme de formation se compose :**

- d'une partie théorique et réglementaire
- d'une présentation de quelques dispositifs techniques sur le terrain.

**PUBLIC CONCERNÉ**

UNIQUEMENT RESERVÉE AUX PIÉGEURS AGRÉÉS

## VALORISATION DE LA VENAISON



# FORMATION À LA RÉALISATION DE L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE



Lundi 10 février 2025  
Lundi 13 octobre 2025



1 journée



50 €



Laboratoire départemental  
d'analyses  
à ST AVÉ (56)

Cette formation est obligatoire pour les chasseurs qui commercialisent leur gibier sur le marché local et à des négociants ou ateliers de traitement ou qui cèdent le gibier pour un repas associatif avec des agriculteurs et ou des propriétaires.

En effet, la faune sauvage peut présenter des pathologies qui peuvent entraîner de graves conséquences sur la venaison (tuberculose, peste porcine, trichinellose, etc.).

En l'absence de personne formée, il restera possible de faire appel à un vétérinaire (ou à envoyer les abats de l'animal en même temps que la carcasse à l'atelier de traitement, lorsqu'on est dans ce cas de figure).

Cette formation n'a pas pour objectif de faire de chaque chasseur formé un technicien vétérinaire mais de lui permettre de distinguer ce qui est «normal» de ce qui est «douteux» et la conduite à tenir lors d'anomalies observées. Une fois formé, le chasseur devient «réfèrent» et est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.

PUBLIC CONCERNÉ

TOUS



# FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

La formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 est une formation d'une journée (7 h), qui vous permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation :

- Comment prévenir les secours
- Comment protéger une victime
- Quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours
- etc.



Vendredi 5 septembre 2025



1 journée (7 h)



55 €



Centre de secours de  
à ST JEAN BRÉVELAY (56)



Prévoir pique-nique

## PUBLIC CONCERNÉ

OUVERTE A TOUS, LA FORMATION AU PSC1 NE NECESSITE PAS DE FORMATION PRÉALABLE.  
À PARTIR DE 10 ANS.



## FORMATION POUR L'OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE D'APTITUDE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

**Module 1 :** Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier

- 1- Notions juridiques de base
- 2- Droits et devoirs du garde particulier
- 3- Déontologie et techniques d'intervention

**Module 2 :** Police de la chasse

## FORMATION CONTINUE/REMISE A NIVEAU DES GARDE-CHASSE PARTICULIERS

Cette formation est exclusivement réservée aux garde-chasse particuliers déjà assermentés souhaitant mettre à jour leurs connaissances juridiques relatives à leur fonction.



Vendredis  
16 et 23 mai 2025



2 journées obligatoires



100 €  
comprenant les déjeuners  
et la documentation



siège de la Fédération  
à VANNES (56)



Jeudi 05 juin 2025



1 journée



50 €  
comprenant les déjeuners  
et la documentation



siège de la Fédération  
à VANNES (56)

### INFORMATION

Le décret n° 200661100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés prévoit que le dossier d'agrément déposé auprès de M. le préfet doit comporter une reconnaissance d'aptitude technique acquise en suivant une formation auprès des fédérations des chasseurs.



# CHASSE À L'ARC

Pour chasser à l'arc, il faut justifier d'une participation à une formation obligatoire pour la pratique de la chasse à l'arc.

Cette formation peut être effectuée indépendamment du permis de chasser, soit avant l'obtention de l'examen, soit après. Mais attention : en action de chasse à l'arc, il est obligatoire de détenir votre titre permanent du permis de chasser, la validation, l'attestation d'assurance en plus de cette attestation de formation.



Samedi 26 avril 2025  
Samedi 17 mai 2025  
(Saint Jean Brévelay-56)



Samedi 7 juin 2025  
(Glomel-22)

Samedi 6 septembre 2025  
(Brasparts-29)

Samedi 4 octobre 2025  
(Saint Symphorien-35)



40€ - de 21 ans  
50€ + de 21 ans



1 journée

## Pièces à fournir :

- ✓ Le formulaire Cerfa n°10804\*03 "Demande d'inscription à une formation pour la pratique de la chasse à l'arc" dûment complété et signé,
- ✓ La copie d'une pièce d'identité,
- ✓ Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse,
- ✓ Un chèque de 50 € (ou 40 € pour les – 21 ans) à l'ordre de la FRCB.



Le tout est à adresser à :

Fédération régionale des chasseurs de  
Bretagne  
B.P. 214  
22192 PLERIN CEDEX

## PUBLIC CONCERNÉ

À PARTIR DE 16 ANS  
TITULAIRE DU PERMIS DE CHASSER OU EN COURS



Dates non fixées



2 h 30



Gratuit



lieu-dit "Goh Menhir"  
à ST JEAN BRÉVELAY (56)

# CHASSE ACCOMPAGNÉE

La chasse accompagnée permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés de jusqu'à 4 parrains, détenteurs du permis de chasser depuis plus de 5 années qui veillent à l'acquisition des bons réflexes.

Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique élémentaire, (filleul et parrains) dispensée par la Fédération départementale des chasseurs, le filleul pourra chasser gratuitement pendant un an aux côtés de son ou ses parrains.

Pour la chasse à tir, la personne autorisée et l'accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, que d'une arme pour deux. La présence permanente et à proximité immédiate de l'accompagnateur est obligatoire. L'accompagnateur doit être détenteur d'un permis de chasser validé pour la saison en cours et d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour cet accompagnement. Il est conseillé au chasseur accompagné d'être aussi en possession d'une assurance responsabilité civile chasse.

L'aire de validité de l'autorisation (départementale ou nationale) dépend du type de validation effectué par l'accompagnateur.

L'autorisation de chasser accompagné est valable un an à compter de la date de sa délivrance.

Elle n'est pas renouvelable.

## Programme de la formation :

Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc

Positionnement sur une ligne de battue au grand gibier

Positionnement du chasseur et du filleul en acte de chasse

## PUBLIC CONCERNÉ



Partenariat

# BREVET GRAND GIBIER



Organisé par l'Association départementale des chasseurs de grand gibier du Morbihan, le brevet GRAND GIBIER est un test, auquel chacun peut se soumettre librement. Son programme comprend outre la connaissance et la gestion des 5 grands gibiers français, la pathologie, la balistique, les armes, les optiques, la réglementation, la responsabilité juridique du chasseur et de l'organisateur, la sécurité, la sylviculture, les champignons, la petite faune, la flore, les chiens et la vénerie. Outre le contrôle des connaissances théoriques, le Brevet Grand Gibier comporte deux épreuves de tir à 25m:

- tir sur sanglier roulant, d'une part
- tir sur cible fixe, d'autre part.

## PUBLIC CONCERNÉ



de mars à juin 2025



8 séances



cf. ADCGG



lieu-dit "Goh Menhir"  
à ST JEAN BRÉVELAY (56)

N'hésitez pas à vous inscrire, la préparation y est très conviviale.

Renseignements et inscriptions auprès de

Jean-Sébastien Tavernier, président :  
06 01 63 25 52 – [jstavernier@hotmail.com](mailto:jstavernier@hotmail.com)

ou du responsable de la formation au  
Brevet Grand Gibier, Alain Le Formal :  
06 63 35 47 94 – [alain.leformal1@gmail.com](mailto:alain.leformal1@gmail.com)

À PARTIR DE 16 ANS  
TITULAIRE DU PERMIS DE CHASSER OU EN COURS



# Partenariat



## RÉGLAGE D'ARME

### Tir sur sanglier courant

Ce dernier est en cours d'évolution pour que chacun puisse tirer avec son arme personnelle.

Ciblage d'arme à canon lisse.

Le ciblage de votre fusil peut se faire à 25 m. Vous pouvez venir avec différentes munitions afin de sélectionner la plus adaptée à votre arme et la plus précise.

### Tir à l'arme à canon rayée

Votre stage se décomposera comme suit :  
sécurité, habileté, adresse, efficacité et éthique.

Tous les thèmes abordés feront l'objet d'une mise en pratique spécifique.  
Par exemple : tir les yeux fermés, tir à visée tournante, etc.

Les étapes de cette formation impliqueront des tirs à 10, 25, 50 et 100 mètres.

- Carabine à lunette ou point rouge réglé, sa housse, sa bretelle, son drapeau de culasse
- 40 balles (si problème budgétaire, possibilité de tirer à 10 et 20 m avec des munitions basiques et de réserver vos balles habituelles de chasse aux tirs à 50 m et 100 m)
- Protections auditives
- Canne pirsch et siège de battue (utilisé durant la durée du cours)
- Vêtements adaptés à la météo, cours et tirs se déroulant en extérieur

L'Association s'est équipée d'une table de tir et d'un sabot de marque Cadwell.  
Ce matériel permet une excellente stabilité de l'arme durant le réglage de l'arme.  
Tir possible jusqu'à 100 mètres.



Des dimanches

(cf. "agenda" sur le site internet de la FDC 56 ou de l'ADCGG56)



9 h à 12 h



15 €



lieu-dit Goh Menhir  
à ST JEAN BREVELAY (56)



Des dimanches

(cf. "agenda" sur le site internet de la FDC 56 ou de l'ADCGG56)



8 h à 12 h



25 €



lieu-dit Goh Menhir  
à ST JEAN BREVELAY (56)

### Inscription :

Le nombre de participants étant limité à 6, l'inscription est indispensable auprès de :  
Christian Gallais-Hamonno par SMS au 06 17 17 24 49 ou [cghcgh@cegetel.net](mailto:cghcgh@cegetel.net)  
L'inscription sera validée par la réception d'un chèque de 25 € (libellé à l'ADCGG56).

## PUBLIC CONCERNÉ

TOUT CHASSEUR (TITULAIRE D'UN PERMIS ET DE SA VALIDATION ANNUELLE,  
JUSTIFICATIF D'ASSURANCE,  
COPIE DE DÉCLARATION DE L'ARME,  
MEMBRE OU NON DE L'ADCGG56) POURRA RÉGLER SON ARME OU S'ENTRAÎNER AU TIR,

# BULLETIN D'INSCRIPTION 2025

NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Commune : .....  
 Date de naissance : ..... Commune de naissance : ..... Dpt : .....  
 E-mail : ..... @ .....  
 Portable : .....

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération des chasseurs du Morbihan.

| Formations                                                                                                                                                                          | Case à cocher            | Dates                         | Coût  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------|
| Sécurité à la chasse en battue                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | Vendredi 24 janvier 2025      | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Vendredi 21 février 2025      | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Vendredi 21 mars 2025         | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Samedi 6 septembre 2025       | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Samedi 18 octobre 2025        | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Vendredi 21 novembre 2025     | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Samedi 13 décembre 2025       | 50 €  |
| Tir à balles au fusil de chasse/ciblage<br><br>Préciser le nombre d'armes : .....<br><br>*à régler à l'inscription + 20 € à régler sur place si achat d'un lot de balles calibre 12 | <input type="checkbox"/> | Jeudi 30 janvier 2025         | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 24 février 2025         | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 24 mars 2025            | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 30 juin 2025            | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 8 septembre 2025        | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 20 octobre 2025         | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 3 novembre 2025         | 20 €* |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 24 novembre 2025        | 20 €* |
| Piégeur agréé                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> | Jeudis 20 et 27 février 2025  | 80 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 2 et mardi 10 juin 2025 | 80 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Mardis 21 et 28 octobre 2025  | 80 €  |
| Piégeage du sanglier                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> | Jeudi 22 mai 2025             | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 13 octobre 2025         | 50 €  |
| Réalisation de l'examen initial du gibier                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> | Lundi 10 février 2025         | 50 €  |
|                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | Lundi 13 octobre 2025         | 50 €  |
| Formation premiers secours                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> | Vendredi 05 septembre 2025    | 55 €  |
| Garde-chasse particulier                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> | Vendredis 16 et 23 mai 2025   | 100 € |
| Remise à niveau garde-chasse particulier                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> | Vendredi 05 juin 2025         | 50 €  |

**Un chèque par formation choisie.**

**Pour les chasseurs ne validant pas leur permis en FDC56, le coût de la formation est doublée.**



Fédération Départementale  
des Chasseurs du Morbihan

**Formulaire à retourner avec le(s) chèque(s) correspondant à :**  
**Fédération des chasseurs du Morbihan**  
**C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX**